

Mesures de prévention, de surveillance et de contrôle des éclosions

Gastro-entérite d'allure virale (Norovirus)

Renseignements généraux¹

Définition	La gastro-entérite d'allure virale est un trouble digestif fulgurant. Elle affecte à la fois l'estomac et l'intestin, dont les parois deviennent temporairement inflammées. Ce sont les calicivirus (Norovirus) qui causent la majorité des éclosions de cas de gastro-entérite dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, surtout durant les mois d'hiver. ²
Mode de transmission	La transmission se fait par la voie fécale-orale : <ul style="list-style-type: none"> • par contact direct avec un patient infecté; • par contact direct et indirect avec les surfaces et les objets contaminés; • par voie aérienne opportuniste, par inhalation de gouttelettes projetées lors de vomissements par un patient infecté.
Période d'incubation	24 à 48 heures.
Période de contagion	Elle débute quelques heures avant le début des symptômes et se prolonge jusqu'à 48 heures après la fin des symptômes. Durée de la maladie : de 3 à 7 jours incluant la période de 48 heures.
Période d'invalidité	Elle débute dès l'apparition des symptômes et se termine à la fin de la période de contagion.
Rémunération	Les modalités prévues au régime d'assurance salaire s'applique au cours de la période d'invalidité. Période de carence : Jusqu'à 5 premiers jours ouvrables payés à même la banque de congés maladie (TC) ou 7 jours calendrier sans salaire (TP). Suite à la période de carence des prestations d'assurance salaire seront versées. Si vous êtes d'avis que vous avez été contaminé au travail , complétez sans délai (si possible avant de quitter l'établissement) le formulaire de Déclaration d'un événement accidentel. Consultez le jour même un médecin afin qu'il complète l'attestation médicale exigée par la CSST (attestation d'un diagnostic d'influenza et durée d'absence précisée). La personne ayant respecté ces consignes sera indemnisée selon les modalités prévues à la Loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles, à défaut de quoi la personne sera indemnisée en vertu du régime d'assurance salaire.

AFFILIÉ À



www.institutsmq.qc.ca

2601, chemin de la Canardière, Québec (Québec) G1J 2G3 TÉLÉPHONE 418 663-5000 COURRIEL info@institutsmq.qc.ca

¹ AQESSS, Fiche médico-administrative Gastro-entérite d'allure virale (Norovirus), 1 février 2013

² Institut national de santé publique du Québec, Mesures de contrôle et prévention des éclosions de cas de gastroentérite infectieuse d'allure virale (Norovirus) à l'intention des établissements de santé, juin 2005

Mesures de prévention ³	
Appliquer en tout temps les pratiques de base	L'hygiène des mains et le port de l'équipement de protection individuelle doivent être intégrés en tout temps aux soins courants dispensés aux usagers.
Respecter les précautions additionnelles	Appliquer les précautions additionnelles déterminées par le personnel infirmier, en se référant à l'affiche placée, soit à la porte de la chambre de l'utilisateur ou à la porte de l'unité.

Mesures de surveillance	
Surveiller l'apparition des manifestations cliniques	<p>L'apparition soudaine d'au moins deux accès de vomissements au cours d'une période de 24 heures OU l'apparition soudaine de diarrhée* au cours d'une période de 24 heures. * Consistance : selles molles ou liquides c'est-à-dire prenant la forme d'un contenant.</p> <p>ET Fréquence : deux selles de plus que ce qui est considéré comme normal pour ce patient en 24 heures. ET • En l'absence d'une autre cause apparente : – laxatifs; – médicaments associés à des vomissements ou à des changements du transit intestinal; – poussée évolutive d'une maladie chronique; – situation de stress. ET • Les symptômes de diarrhée ou de vomissements devraient être accompagnés d'au moins un symptôme ou signe compatible avec une infection gastro-intestinale : – fièvre; – nausées; – douleur ou crampes abdominales; – céphalées.</p>
Dès l'apparition des symptômes	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes au travail, avisez sans délai votre supérieur immédiat de votre état et quitter l'Institut. • Contacter de votre domicile l'infirmière du Programme de prévention, de santé et de sécurité au travail (tél. : 6170) afin que votre état de santé soit évalué et que votre absence du travail soit autorisée. Une évaluation médicale ou un test peut être exigé pour valider la maladie.
Durant la période de contagion	<ul style="list-style-type: none"> • Repos à la maison et traitement des symptômes (antiémétique, antipyrétique). • Informer l'infirmière du Programme de prévention de santé et de sécurité au travail de l'évolution de votre état.
Consultation médicale	Si la période d'absence est plus de cinq jours OU à la demande de l'infirmière du PPSST, une consultation médicale est requise et un certificat médical doit être déposé au Programme de prévention, de santé et de sécurité au travail. Local K-0109, Télécopieur 418-666-2081, psst@institutsmq.qc.ca
Retour au travail	Reprenez le travail à la date déterminée par l'infirmière du PPSST ou s'il y a lieu par votre médecin traitant.

³ Espace Institut / Gestion intégrée des risques / prévention et contrôle des infections / Manuel de prévention et de contrôle des infections, section 3 : Pratiques de base, section 4 : Précautions additionnelles

Mesures de contrôle des éclosions	
Renforcer l'hygiène des mains	Augmenter la fréquence l'hygiène des mains avant et après tout contact avec un usager ou son environnement, particulièrement après avoir retiré les gants et la blouse à manches longues.
Renforcer l'application des précautions additionnelles	Respecter les consignes décrites sur les affiches de précautions additionnelles qui sont apposées, soit à la porte de la chambre de l'usager ou à l'entrée de l'unité.
Nettoyage et désinfection de l'environnement	Augmenter la fréquence du nettoyage et de désinfection des surfaces selon les consignes émises par le Programme de prévention et de contrôle des infections.
Organisation du travail	<ul style="list-style-type: none">• Exclure si possible le personnel non essentiel des espaces affectés• Réviser l'organisation du travail afin de limiter le plus possible le nombre d'intervenants auprès des usagers atteints.• Limiter les mouvements de personnel entre unités

Produit le 6 novembre 2014 par le Programme de prévention, santé et sécurité au travail en collaboration avec le Programme de prévention et de contrôle des infections.